

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 02 décembre 2025 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS ROCHA, Martine LEMESLE-MARTIN, Corinne LENOBLE, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Monique TISSOT
Mrs. Didier RELOT, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Emmanuel FLORENTIN, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX,

Absents représentés : Mme Carole LETAILLEUR, représentée par M. Nicolas PÊCHEUX, Mme Viviane VUILLERMOT, représentée par Mme Sandrine BRETON, Mme Amandine THIBERT, représentée par Mme Monique TISSOT, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Emmanuel FLORENTIN, Mme Nadège BOURDOUNE, représentée par Mme Gaëlle REBILLAT, Mme Rosa SILVESTRE, représentée par Mme Corinne LENOBLE, M. Julien VION, représenté par M. Georges MACLER, Mme Julia JULIAN, représentée par M. Arnaud CUROT, M. Christophe BENOIT, représenté par M. Issa DIAWARA, M. Laurent LELAY, représenté par Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA

Absent(s) : M. Cédric ROUGERON

Secrétaire : Mme Gaëlle REBILLAT

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 26

*14 conseillers municipaux effectivement présents,
11 pouvoirs valablement exprimés,
1 conseiller municipal absent.*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Vu la candidature de Madame Gaëlle REBILLAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Gaëlle REBILLAT secrétaire de séance.

2/ Arrêt des procès-verbaux des séances précédentes

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que deux procès-verbaux doivent être arrêtés en la présente séance, à savoir celui relatif à la séance du 04 novembre 2025 et à celle du 17 novembre dernier.

Les conseillers sont invités à faire part de leurs observations éventuelles.

Madame Christine DOS SANTOS ROCHA souhaite que soit consignée son intervention en la séance du 17 novembre 2025 stipulant que la présence de feuilles sur les trottoirs peut constituer un danger pour les usagers et que cette situation peut engager la responsabilité de la collectivité.

Elle signale également que le terme décide apparaît inutilement deux fois dans la décision du point n°3 de la même séance. En outre, son nom de famille a été écorché dans le procès-verbal du 04 novembre 2025 au point n°3.

Aucune autre remarque n'est demandée à être consignée.

Le Conseil Municipal arrête ainsi les procès-verbaux relatifs aux séances des 04 et 17 novembre 2025 rédigés sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance dûment désigné en tenant compte des observations ainsi recensées.

3/ Mise à jour du tableau des emplois à la suite d'avancements de grade à l'ancienneté

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 34 heures 30,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de quotité équivalente.

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade à l'ancienneté est subordonné à l'effectivité de 8 année de services et à une année d'ancienneté au sein du 6ème échelon du grade précédent.

Ni remarques ni questions complémentaires ne sont avancées.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité :*

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif concerné.

4/ Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapport de présentation :

Comme à chaque fin d'exercice comptable, Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales précise aux conseillers municipaux que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que sur autorisation expresse de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A contrario, les dispositions du code général des collectivités territoriales qui prévoient que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

Il est également légitime de mandater les remboursements des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Pour permettre la continuité des projets structurants et le mandatement des décisions qui pourraient être prises avant le vote du budget, il est nécessaire d'autoriser préalablement le mandatement des opérations comptables.

Il est rendu compte des crédits ouverts en 2025 et potentiellement reconductibles en 2026 :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	BUDGET PRIMITIF	25% des crédits ouverts
Art. - 203 Frais d'études	258 264,00	64 566,00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	BUDGET PRIMITIF	25% des crédits ouverts
Art. - 2132 Immeubles de rapport	3 455,00	863,75 €
Art. - 2131 Bâtiments publics	19 151,00	4 787,75 €
Art. – 21578 Autre matériel et outillage de voirie	720,00	180,00 €
Art. – 2158 Autres installations, matériel et outillages	2 500,00	625,00€
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 973,00	1 493,25 €
Art. - 2184 Mobilier	9 000,00	2 250,00 €
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	3 500,00	875,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	BUDGET PRIMITIF	25% des crédits ouverts
Art. – 2313 Constructions	1 890 000,00	472 500,00€

L'autorisation de l'assemblée est sollicitée afin de permettre à l'exécutif de réaliser des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget primitif afin de répondre aux nécessités du service public mais aussi de poursuivre l'engagement des projets d'investissements adoptés en 2025.

Aucune remarque ni observation n'est soulevée par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **PRECISE** que la répartition des crédits reconduits s'opère conformément à l'annexe rappelée ci-après :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	BUDGET PRIMITIF	25% des crédits ouverts
Art. - 203 Frais d'études	258 264,00	64 566,00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	BUDGET PRIMITIF	25% des crédits ouverts
Art. - 2132 Immeubles de rapport	3 455,00	863,75 €
Art. - 2131 Bâtiments publics	19 151,00	4 787,75 €
Art. – 21578 Autre matériel et outillage de voirie	720,00	180,00 €
Art. – 2158 Autres installations, matériel et outillages	2 500,00	625,00€
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 973,00	1 493,25 €
Art. - 2184 Mobilier	9 000,00	2 250,00 €
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	3 500,00	875,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	BUDGET PRIMITIF	25% des crédits ouverts
Art. – 2313 Constructions	1 890 000,00	472 500,00€

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer la bonne exécution de la présente délibération.

5/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la Maison de Santé de NEUILLY-CRIMOLOIS

Rapport de présentation :

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales, rend compte de l'analyse des offres réalisées par la commission ad hoc spécialement nommée, en collaboration avec le service commun métropolitain de la commande publique et sous couvert de l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné. Elle présente le rapport final sur lequel doit reposer la décision des membres de l'assemblée et qui a été annexé aux convocations individuelles des conseillers. Etant précisé que les membres de la commission ad hoc préconisent de retenir les prestations supplémentaires relatives aux missions OPC et QUANT.

Madame Monique TISSOT sollicite que des comptes-rendus des réunions de la commission spéciale soient établis et transmis aux conseillers municipaux afin que les informations ne soient pas consultables qu'à l'avènement d'un délibéré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale N° DE2025-07-24_86 en date du 24 juillet 2025 autorisant le lancement de la procédure de consultation pour la restructuration et l'extension de la maison de santé,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 août 2025 et fixant au 2 octobre 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres relatives,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU la procédure de négociation,

VU l'avis de la commission ad hoc réunie le 05 novembre 2025,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le règlement de consultation relatif,

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avis de commission ad hoc, instituée par la délibération N° DE2025-07-24_86 et réunie le 05 novembre 2025,

- **ATTRIBUE** le marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la Maison de Santé de NEUILLY-CRIMOLOIS à BAU Architectes pour la somme de **101 000,00€ H.T.**,

- **DECIDE** de retenir les prestations supplémentaires éventuelles OPC et QUANT pour les sommes respectives de **7 000 € et 6 000 € HT**, portant le prix de la prestation du marché à la somme de **114 000 € HT**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'attributaire ci-dessus désigné et toutes les pièces afférentes au dossier et nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

6/ Centrale d'Achat - Entretien des Espaces Verts des Communes de DIJON METROPOLE - Lot n°3 : Entretien des espaces verts de la commune de Neuilly-Crimolois – Régularisation de la procédure

Rapport de présentation :

Par délibération n°DE2025-06-17_65, le Conseil Municipal avait entériné des devis de prestation d'entretien des espaces verts communaux dans l'attente de recevoir l'analyse des offres réceptionnées dans le cadre de la mise en concurrence réalisée par la Centrale d'Achats de Dijon Métropole. Considérant les besoins spécifiques des communes, un lot a été rédigé par commune sollicitant le portage de la mise en concurrence. Les pièces administratives et techniques constituant la consultation ont été annexées aux convocations du 12 juin 2025.

Le résultat a été présenté en séance du conseil municipal tenue le 16 septembre dernier, constatant que l'entreprise attributaire du lot n°3 en comparaison des offres acceptées par délibération n°DE2025-06-17_65 était moins-disante. En outre, la passation du marché constitué par des cahiers des charges contraignants permettra de mieux répondre aux attentes de la collectivité en termes de délais d'intervention et de faire usage de force contraignante en cas d'inexécution.

En cas d'insatisfaction des prestations, le marché pourra ne pas être reconduit en juin 2026. La signature de la lettre d'engagement emporte l'application d'une clause d'exclusivité avec l'attributaire, indépendamment des devis engagés auprès des prestataires retenus par la délibération du 17 juin 2025 sus citée.

Plusieurs interventions ont été programmées afin de répondre aux nécessités de service avec les trois entreprises qui ont été indépendamment retenues du fait de deux consultations différentes, en fonction des besoins et des prix unitaires proposés par chacune.

Monsieur Arnaud CUROT a interrogé le service commande publique métropolitain sur le processus d'engagement des commandes en centrale d'achat. Réponse lui a été faite que la lettre d'engagement devait être signée en conformité avec les délégations consenties en termes de marché public. Un point entre le service administratif communal et le service commun de la commande publique a été organisé le 09 octobre 2025 afin d'appréhender le fonctionnement de la centrale d'achats qui a dû s'adapter aux directives européennes transposée en droit français par le décret n° Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, imposant depuis le 1^{er} janvier 2022 la détermination de montants maximaux dans les procédures de consultation.

Auparavant, la centrale d'achats engageait des procédures selon les besoins de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon offrant la possibilité aux communes membres de s'adjoindre aux consultations afin de profiter de prix plus compétitifs en sollicitant des devis aux attributaires.

Le décret sus cité emporte que l'atteinte du montant maximal oblige à relancer une consultation. L'adhésion aux marchés n'est plus aussi libre, étant contrainte par la définition d'un montant maximum par commune adhérente pour éviter une relance de consultation anticipée, avant le terme effectif des contrats.

Dès lors, les communes doivent faire connaître leurs besoins en amont de toute consultation faute de quoi désormais elles ne pourront plus bénéficier des marchés lancés en centrale d'achats.

Dès lors, un nouveau processus doit s'instituer à savoir :

- La définition du besoin ;
- L'autorisation de signature de la lettre d'engagement dans le délai dit « stand still » d'une durée de 11 jours pour la notification du marché.

Afin de répondre à la particularité de la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS, des délais adaptés lui seront proposés et un processus de décision particulier devra être mis en place.

Le conseil municipal devra à l'annonce d'une consultation faire connaître son souhait de participer à la consultation dans un délai de 30 jours. A compter de la décision de la commission d'appel d'offres de Dijon Métropole, le conseil municipal disposera d'un délai de 30 jours pour autoriser la signature de la lettre d'engagement par le Maire dans la limite du montant maximal. En cas de marché à bons de commande, l'autorisation du conseil municipal pour l'engagement des bons de commande ne sera pas nécessaire.

Au regard de cette présentation des arguments soulevés par le service commun de la commande publique, il y a lieu de constater une erreur de l'administration du fait des services municipaux et métropolitains. Une délibération du conseil municipal aurait dû intervenir pour autoriser la signature de la lettre d'engagement du fait de l'indication d'un montant en son sein, déterminé à 300 000€ HT maximum sur toute la durée du marché (étant précisé que les délégations des maires sont transmises à chaque début de mandature au service de la commande publique).

Les conséquences de cette erreur administrative emportent les possibilités suivantes :

- La commune peut ne passer aucune commande pendant un an (durée minimum du contrat, hors reconduction tacite) sans indemniser le titulaire, à condition de dénoncer le contrat par LRAR trois mois avant son terme. Durant cette période, la commune ne pourra pas faire appel à une autre entreprise pour les prestations concernées, la SARL FEVRE VIELLARD bénéficiant du droit d'exclusivité ;
- Aucun motif évident ne permet une résiliation unilatérale : ni faute du titulaire, ni motif d'intérêt général, ni invalidité du contrat (la faute de l'administration pouvant être régularisée) ;
- Une négociation avec le titulaire peut être engagée pour conclure un protocole transactionnel mettant fin au contrat, avec concessions réciproques, incluant probablement une indemnisation de la SARL.

Tels sont les éléments reçus du service commun métropolitain.

En sus de cette explication des services métropolitains, une attache a été prise auprès du contrôle de légalité des actes.

Les réponses reçues préconisent les interventions suivantes du conseil municipal :

- Adhésion à l'accord-cadre : la collectivité peut matérialiser de s'engager dans la procédure de l'accord-cadre ;
- Estimation du besoin de la collectivité : pour déterminer le montant maximal applicable au marché, la collectivité peut entériner le montant maximal allouée à la prestation par délibération ;
- Attribution du marché : la centrale d'achats entérine la décision attributive par l'intervention de la commission d'appels d'offres. Une commission d'appels d'offres, a contrario d'une commission ad hoc qui propose, attribue les marchés sans qu'une délibération du conseil municipal n'ait à intervenir pour confirmer le choix de l'attributaire.
- Exécution du marché : si la collectivité est en charge de l'émission des bons de commandes, le Maire doit disposer d'une délégation du conseil municipal spécifique.
-

La délibération N° DE2025-06-17_65 du 17 juin 2025 aurait dans sa rédaction dû prévoir explicitement les éléments sus décrits pour parfaire la procédure de consultation. Il est à constater le manque de précision de la délibération qui expose le procédé mis en œuvre pour répondre au besoin sans entériner une décision ferme.

Force est également de constater que les interprétations juridiques divergent dans le procédé à mettre en œuvre. Considérant le rôle de contrôle a posteriori des actes détenu par les services préfectoraux, il est proposé à l'assemblée d'assoir son fonctionnement sur les préconisations dudit service.

Il appartient désormais à l'assemblée de déterminer les modalités de régularisation de la faute de l'administration par délibération afin de permettre l'entretien courant des espaces verts et libres au meilleur prix et dans les meilleures conditions.

Afin de régulariser la situation quant au lot n°3 spécifiquement dédié aux besoins de la collectivité dont le fonctionnement diffère des autres communes membres, il est proposé à l'assemblée de matérialiser sa décision de la manière suivante en autorisant le Maire à signer les bons de commandes relatifs à l'accord-cadre cité dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2025. Il reste cependant loisible à l'assemblée de préférer la validation des bons de commande par délibération expresse.

Pour l'avenir, il est recommandé que l'assemblée intervienne en amont du lancement des procédures de consultation pour le recours à la centrale d'achats en entérinant **son souhait de s'y engager et en précisant son besoin financier ainsi que les modalités d'exécution desdits marchés centralisés**.

Sur cet exposé, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs éventuelles remarques.

Monsieur Arnaud CUROT souligne que le nombre de tontes du terrain de football n'est pas prévu au CCTP engagé la centrale d'achats. De fait, on ne peut pas conclure qu'on compare du comparable entre les devis acceptés en juin et le marché passé en centrale d'achats. En outre, les premières prestations réalisées par l'attributaire laissent fortement à désirer sur certains aspects.

Monsieur Emmanuel FLORENTIN considère que Monsieur le Maire a contourné par cette procédure sa délégation de dépenses en termes de marchés publics limitée à 300€ HT et qu'il sollicite alors l'intervention du conseil municipal pour régulariser ce contournement. Il rappelle par ailleurs que Monsieur Christophe BENOIT avait alerté à deux reprises sur la situation bancale de cette procédure.

Monsieur le Maire interroge Madame Nadine PALERMO, mandataire, sur la situation de déport de Madame HENRY dont l'entreprise de l'époux est en concurrence directe avec l'attributaire. Madame Nadine PALERMO informe que Madame HENRY n'envisage pas de se déporter sur ce point.

Décision :

Après en avoir délibéré, *par 12 voix pour et 14 contre (Mmes Florence HENRY par procuration, Julia JULIAN par procuration, Martine LEMESLE-MARTIN, Carole LETAILLEUR par procuration, Nadine PALERMO, Amandine THIBERT, Monique TISSOT - Mrs. Christophe BENOIT par procuration, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Philippe FERNANDEZ par procuration, Emmanuel FLORENTIN, Laurent LELAY, Nicolas PÉCHEUX)* **le conseil municipal** considère que l'erreur de l'administration empêche la régularisation de la procédure. En conséquence, **décide** de ne pas exécuter les prestations relatives au lot n°3 du contrat d'entretien des espaces verts passé en centrale d'achat par Dijon Métropole pour ses communes membres et **rejette** la procédure engagée par la Centrale d'Achats.

Considérant les propos tenus par Monsieur Arnaud CUROT en la présente séance, Monsieur le Maire en conclut que si l'attributaire avait été différent, le débat et le discours le seraient également. Monsieur Emmanuel FLORENTIN demande que cette allégation soit retranscrite au procès-verbal et interpelle le secrétaire de séance, Gaëlle REBILLAT, à cet effet.

7/ Acquisition d'isoloirs pour l'organisation des élections – autorisation de commande

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder aux remplacements des isoloirs des bureaux de vote communaux. Trois devis ont été réceptionnés pour répondre à cette demande :

- NORMEQUIP pour la somme de 3 124,00€ HT ;
- AXESS pour la somme de 2 500,00€ HT ;
- SEDI Equipement pour la somme de 2 625,50€ HT.

Cet exposé ne soulève ni remarque ni observation de l'assemblée.

Décision :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide, *à l'unanimité*, décide de retenir l'offre de prix de SEDI Equipements pour la somme de 2 625,50 € HT.

8/ Renouvellement du contrat de maintenance des ascenseurs communaux

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rend compte de l'échéance du contrat de maintenance des ascenseurs municipaux. L'offre de renouvellement s'élève à la somme de 1 900,00€ HT par an. Le marché métropolitain rencontre quelques difficultés de mise en route du marché avec le prestataire retenu. Il est préférable de ne pas se rattacher immédiatement audit marché.

Madame Corinne LENOBLE intervient pour signaler que la durée du contrat lui paraît excessivement longue, à savoir 5 ans ferme, surtout compte-tenu du prix de la prestation qui subit une augmentation exponentielle.

A cet effet, elle se permet d'informer le conseil municipal qu'une seconde offre de prix a été réceptionnée ce lundi 1^{er} décembre, soit en dehors du délai de convocation réglementaire, cependant il lui semble pertinent de l'étudier et d'en discuter en la présente séance.

La société OTIS propose la même prestation en termes de maintenance des ascenseurs pour la somme de **1 450, 63€ HT** pour une durée d'un an reconductible 3 fois, ce qui laisse une certaine flexibilité que ne propose pas l'entreprise ORONA. Une attache sera prise auprès de la centrale d'achats afin d'étudier la possibilité de se rattacher au marché massifié selon les prix qui seront proposés.

Décision :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide, *à l'unanimité*, décide de retenir l'offre de prix de la société OTIS pour la somme de 1 450,63 € HT par an, le contrat étant reconductible tacitement ou dénonçable expressément selon les besoins de la collectivité.

9/ Acquisition de bancs destinés aux espaces scolaires – autorisation d'engagement de la dépense

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rappelle que la réunion informelle du conseil municipal pour travailler au réajustement du budget exécuté d'office par Monsieur le Préfet a reconnu tout l'intérêt d'installer de nouveaux bancs au sein des cours de l'école primaire H. HIRSCHY. En ce sens, il est présenté à l'assemblée des propositions d'offres de prix pour répondre au besoin défini.

Monsieur le Maire propose de retenir les propositions suivantes :

- Deux bancs jaune poussin pour l'école maternelle – prix unitaire 400€ HT ;
 - Deux bancs curve gris pour l'école élémentaire - prix unitaire 265€ HT ;
 - Deux bancs arc-en-ciel, un pour chaque cour – prix unitaire 405€ HT.
- Soit un montant TTC de 2 569€ TTC hors frais de transports établis à 339€ TTC.

Les devis ayant été annexés aux convocations, il revient à l'assemblée de déterminer le nombre de bancs souhaités ainsi que le prestataire à retenir selon sa proposition financière.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, décide de retenir la proposition telle que présentée par Monsieur le Maire pour la somme de 2 908,00€ HT.

10/ Achat de livres pour les bibliothèques municipales – autorisation d'engagement de la dépense

Rapport de présentation :

Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée à la Culture, rend compte des demandes d'acquisition d'ouvrages formulées par les bibliothécaires bénévoles dans le cadre du budget alloué annuellement aux bibliothèques communales :

- La bibliothèque de CRIMOLOIS sollicite une acquisition auprès de la librairie GRANGIER pour la somme de 1 258,51€ HT et de la librairie MOMIE pour la somme de 1 237,05€ HT – soit une dépense globale de **2 495,56€ HT**.
- La bibliothèque de NEUILLY-LES-DIJON sollicite une acquisition auprès de la librairie GRANGIER pour la somme de **974,45€ HT**.

Il est sollicité de l'assemblée de bien vouloir autoriser l'engagement des dépenses correspondantes telles que sus décrites.

Décision :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, d'autoriser la dépense telle que sollicitée par l'exécutif local et que sus présentée dans le rapport de présentation énoncé ci-avant.

11/ Vœux municipaux – ouverture d'une enveloppe financière pour l'organisation de la cérémonie**Rapport de présentation :**

Afin de faciliter l'organisation de la cérémonie des vœux municipaux, il est proposé à l'assemblée d'ouvrir une enveloppe budgétaire pour permettre la commande des denrées nécessaire au bon accueil de la population.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à engager la somme de 2 000 € HT pour l'organisation de la Traditionnelle Cérémonie des Vœux Municipaux.

12/ Questions orales

Aucune question orale n'a été remise à l'occasion de la présence séance.

13/ Divers

Madame Sandrine BRETON rend compte de l'avancement de la cinquième phase du projet d'afforestation et de son organisation. La plantation des pieds d'arbres aura lieu le vendredi 05 décembre à venir avec la participation de l'ensemble des écoles de la commune dont les élèves seront accompagnés par 80 élèves gendarmes de la 2^{ème} compagnie. Les jalons ont été posés par les élèves de niveau CM2 des écoles.

Également, elle informe que le secrétariat du Père Noël ouvre à nouveau cette année et qu'une réponse sera assurément faite à tous les enfants qui auront déposé une lettre au Père Noël au sein des boîtes dédiées exposées dans les mairies déléguées.

Par ailleurs, elle souhaite consulter informellement le conseil municipal afin de se prononcer sur le devenir du mandat en cours du Conseil Municipal Jeunes. Celui-ci trouve son terme ce mois-ci et il ne lui semble pas pertinent de reconduire un nouveau mandat avant l'échéance électorale du « Conseil Municipal Adultes ». Une discussion s'engage favorablement à cette proposition.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN profite de l'ouverture du sujet pour exprimer qu'il lui semblerait légitime de prévoir que des collégiens puissent candidater à un mandat au sein du Conseil Municipal Jeunes afin de recevoir les idées de cette tranche d'âge. Madame Nadine PALERMO acquiesce en expliquant que le règlement intérieur du CMJ pouvait parfaitement être adapté à cette possibilité et que les élections pouvaient se dérouler en dehors des temps scolaires sans l'intervention des écoles, sous la responsabilité exclusive de la municipalité.

Néanmoins, il apparaît raisonnable que ces éventuelles modifications soient entreprises par les futurs conseillers municipaux, élus en mars 2026.

Madame Monique TISSOT alerte sur le signalement qu'elle a reçu d'un des locataires de la Maison de l'Evêché quant aux difficultés d'atteindre une température décente dans son logement sans une consommation excessive d'énergies. Également, elle souhaite signaler que la nacelle utilisée pour la pose des illuminations a pris un sens interdit à l'occasion de son passage près du cabinet médical et qu'il lui semble utile de rappeler l'entreprise et le personnel communal à ses responsabilités.

Madame Christine DOS SANTOS ROCHA informe l'assemblée du bilan de la collecte organisée par la Banque Alimentaire en partenariat avec la municipalité qui s'élève à 611 kilos, une baisse de 2,24% est constatée cette année. A cette occasion elle tient à remercier chaleureusement les élus ayant proposé leur aide à l'organisation de cet évènement ainsi que l'ensemble des donateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08